

Infos FFMKR-75

4 mai 2018

Dépassements d'honoraires : retour sur la soirée du 12 avril

Vous étiez nombreux lors de notre soirée à être venus chercher des explications sur le déchainement de la CPAM de Paris sur les kinésithérapeutes pratiquant des DE.

L'état des lieux, issu des données recueillies auprès de la CPAM, vous a été présenté. Comme certains nous l'ont demandé, vous avez désormais accès aux présentations de la soirée :

- [- le nouveau texte de la Convention](#)
- [- les Dépassements d'honoraires](#)

Délai de télétransmission : 3 ou 8 jours après établissement de la feuille de soins

La CPAM de Paris a adressé il y a quelques semaines un courriel à certains praticiens leur rappelant que dès lors que vous avez établi la feuille de soins électronique, vous disposez de 3 ou 8 jours pour télétransmettre celle-ci.

En effet, après avoir constitué une FSE ou une feuille de soins dégradée, vous disposez de :

- **3 jours** pour télétransmettre si le patient vous a réglé les soins
- **8 jours** pour télétransmettre si vous faites usage du tiers payant

En revanche, sachez que contrairement à ce qu'insinue le Directeur de la CPAM de Paris en invoquant que vous avez facturé des actes au-delà de 100 jours après la facturation, le Code de la sécurité sociale ne fixe qu'une seule règle en la matière : un acte ne peut être remboursé au patient ou payé en tiers payant aux professionnels de santé que dans **les 2 ans suivant le trimestre au cours duquel l'acte a été effectué.**

Cette règle, ancienne, n'a absolument pas changé dernièrement, ne vous laissez donc pas intimider par les propos de Monsieur ALBERTINI.

Déclaration des revenus à l'URSSAF et à la CARPIMKO

Depuis des années, une déclaration des revenus de l'année précédente doit être faite auprès de l'URSSAF et de la CARPIMKO.

À partir de cette année, une seule déclaration doit être effectuée – exclusivement par internet – à partir du site <https://www.net-entreprises.fr>

Il convient de... [lire la suite](#)

Données informatiques, CNIL, Europe : de nouvelles règles très prochainement !

Un nouveau texte européen entrera en vigueur le 25 mai 2018 : le **règlement général sur la protection des données (RGPD)**.

Ce texte a pour objectif de renforcer la **protection des données personnelles** et notamment des données dites sensibles, comme les informations relatives à la santé. Les kinésithérapeutes faisant usage de l'informatique sont concernés.

À partir du 25 mai prochain, dès lors que vous utilisez à titre professionnel un logiciel de traitement des données, son utilisation est soumise... [lire la suite](#)

À vos agendas : 20 juin 2017 – Assemblée Générale du Syndicat

Comme toute structure associative, le Syndicat des kinésithérapeutes de Paris se réunira en Assemblée Générale le 20 juin 2018.

Ce sera l'occasion d'aborder de nouveau les questions d'actualité de la profession et spécifiquement à Paris notamment :

- Point sur la « chasse » à la pratique du dépassement d'honoraires
- Mise en place des mesures de l'avenant 5 à la Convention
- Nouvelles obligations de déclaration auprès de l'URSSAF, nouvelles obligations CNIL et RGDP
- Impôt sur le revenu et prélèvement à la source : quels changements et impacts en 2018 et 2019

Réservez d'ores et déjà la date du mercredi 20 juin, à 20 heures

Suivez sur notre [site Internet](#) les actualités liées à la profession et trouvez des informations et fiches pratiques pour votre exercice au quotidien

Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs de Paris

75 avenue Simon Bolivar 75019 Paris

01.45.22.49.80

smkrp@smkrp.org